



## Traité Nedarim

### Michna 2 - Chapitre 7

הנודר מן הדגן, אסור בפול המצרי יבש, דברי רבי מאיר;  
וחכמים אומרים, איינו אסור אלא חמasset המינים בלבד. רבי  
מאיר אומר, הנודר מן התבואה איינו אסור אלא חמasset  
המינים; אבל הנודר מן הדגן אסור בכלל, ומותר בפירות האילן  
והירק.

Celui qui s'interdit par vœu de manger du blé ne peut pas non plus de la fève égyptienne sèche, selon l'avis de Rabbi Méir ; mais, selon les autres Sages, les cinq espèces seules de blé sont défendues. Rabbi Méir dit : celui qui fait vœu de ne pas manger de la moisson s'interdit seulement du blé, toute moisson est défendue, et il leur est seulement permis d'user des fruits de l'arbre et des légumes verts.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)